

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Lurton, M. Verchère, Mme Bazin-Malgras, M. Larrivé, Mme Corneloup, M. Le Fur, M. Ramadier, M. Brun, Mme Anthoine, Mme Meunier, Mme Levy, M. Cordier, M. Cinieri, M. Descoeur, M. Jean-Pierre Vigier, M. Door, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Sermier, Mme Brenier, M. Bony, M. Leclerc, M. Bazin, M. Abad, Mme Dalloz, M. Masson et M. Hetzel

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« prestataire défini au »

les mots :

« défini aux 1° et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les publics fragiles visés à cet article ont recours à différents types d'intervention, à savoir l'emploi direct, avec le particulier employeur et le service mandataire, ainsi que le mode prestataire.

Or, cette mesure omet le mode d'intervention mandataire.

Le présent amendement vise donc à intégrer l'ensemble des modes d'intervention à Domicile, pour simplifier la vie de toutes les personnes en situation de perte d'autonomie ou situation de handicap.